SUFFIT-IL DE PRIER ET JEÛNER POUR EXTÉRIORISER SA RELIGION ?

Publié par Cheikh Salih Al-Fawzan. Publié dans Au quotidien

Suffit-il de prier et jeûner pour extérioriser sa religion ?
Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 1min 58

Question :
Noble cheikh, qu'Allah vous accorde la réussite. Certaines personnes se rendent en pays mécréants pour le commerce et les études sans être à l'abri de la fitna. Quel est le jugement de leur départ ? Et est-il obligatoire pour eux d'accomplir la hijra vers les pays musulmans ?

Réponse :

Voyager vers les pays mécréants est illicite sauf pour celui qui est capable d'extérioriser sa religion.

Et l'extériorisation de la religion signifie appeler à Allah, extérioriser l'appel à Allah, proclamer la fausseté sur laquelle ils sont et condamner ce sur quoi ils sont comme mécréance et association. Ceci est l'extériorisation de la religion.

L'extériorisation de la religion n'est pas comme le comprennent certaines personnes qu'ils te laissent prier, jeûner sans s'en prendre à toi, ceci n'est pas l'extériorisation de la religion.

L'extériorisation de la religion est que tu condamnes la mécréance et l'association, que tu appelles à Allah et démontres la fausseté de la religion des polythéistes, ceci est l'extériorisation de la religion.

Celui qui est capable d'agir, il est alors permis pour lui de voyager car il y a en cela plus d'avantage.

Il doit également s'éloigner des lieux de fitna et de danger. Il ne doit pas se mélanger aux mécréants dans leurs fêtes et leurs assises sauf si son objectif est de les appeler à Allah.

Mais s'il se mélange à eux, s'assoit avec eux, assiste à leurs fêtes et se laisse aller sans ne rien dire alors qu'ils extériorisent la mécréance, l'association, la consommation du vin, la mixité entre hommes et femmes dénudés tout en gardant le silence… Ceci n'est pas permis pour un musulman qui croit en Allah et au jour dernier.

Le Prophète ﷺ a dit : **« Que celui qui croit en Allah et au jour dernier ne s'assoit pas à une table où le vin est consommé. »**. Car le vin est un mal apparent, par conséquent, s'il se tait, il tombe dans le péché pour cela.

[Fin de la réponse de Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan, qu'Allah le préserve]

Traduit et publié par an-nassiha.com